

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

PRESENTS : Fabrice ARNOULD - Alexandre CHAVES – Carole DEFRAIN - Peggy MURPHY - Alain REDINGE - Marc RENAC - Damien SAUVETRE - Patricia STALDER - Pascale TEITGEN - Jean-Marie VAGNER - Christian WAGNER

ABSENTS EXCUSES : Christina HAGEN

ABSENTS NON EXCUSES : Romain DORCHY – Andréa MADERT

Secrétaire de séance : Carole DEFRAIN

AJOUT D'UN NOUVEAU POINT : NOUVEL ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Orientation budgétaire 2024

Le nouvel ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Chasse communale : approbation de l'adjudicataire

Vu le procès-verbal d'adjudication du 20 décembre 2023,

Après avoir pris connaissance du résultat de l'adjudication du droit de chasse sur le ban communal de lot unique,

Considérant que l'enchère la plus élevée pour ce lot a été faite par Monsieur Alain-Pierre KIFFER à hauteur de 5500 € de loyer annuel et que Monsieur Alain EHRMINGER, adjudicataire précédent, n'a pas fait prévaloir son droit de priorité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la candidature de Monsieur Alain-Pierre KIFFER, domicilié à Gavisse au 24 rue de la Forge, qui prend la qualité d'adjudicataire du lot unique de la chasse de Gavisse
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sous réserve de la validation de la caution définitive de la banque de Monsieur Alain-Pierre KIFFER.

Désignation d'un estimateur de gibier rouge

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, désigne Monsieur SCHNEIDER Armand de la commune de FIXEM en qualité d'estimateur pour les dégâts de gibier rouge pour la période 2024-2033.

Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Suite aux résultats du vote avec 2 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, le Conseil Municipal décide de ne pas émettre d'avis sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026 et de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Orientation budgétaire 2024

La Direction Générale des Collectivités Locales souhaite rappeler certaines exigences juridiques s'appliquant préalablement au **vote du budget**, et s'imposant aux communes, EPCI et autres entités publiques locales qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines précédant l'examen du budget** ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**.

Ces délais s'imposaient déjà aux régions et aux départements avant leur adoption du régime budgétaire et comptable des métropoles ; pour ces entités, la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 est sans effet sur le calendrier de vote du budget.

Au cas particulier des entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements), le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote de budget est donc porté de deux mois à 10 semaines, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants). L'allongement de ces délais vise un **objectif de meilleure information des élus**.

A cet effet, Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal l'orientation budgétaire 2024 pour la commune de Gavisse ci-dessous :

Orientation Budget 2024

Projet	Dépense HT	Recette HT		Solde HT
Aire de Jeux pour Enfants	51 200	Subvention CAF	25 600	-15 360
		DETR/DSIL	10 240	
		Subvention Totale	35 840	
Installation Panneaux Photovoltaïque Périscolaire et Ecole Primaire	100 000	CCCE	10 000	-90 000
		Subvention Totale	10 000	
Rénovation Thermique Ecole Bâtiment Primaire	140 000	Ambition Moselle	28 000	-42 000
		Subvention Rénovation Ecole	70 000	
		Subvention Totale	98 000	
Rénovation d'ensemble Salle Roland Parmentier	150 000	Ambition Moselle	30 000	-60 000
		Fond Vert	60 000	
		Subvention Totale	90 000	
Total	441 200		241 840	-199 360

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'approuver l'orientation budgétaire 2024.

Fait et affiché à Gavisse, le 11 janvier 2024.

Le Maire, Alain REDINGE

